



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royale Air Maroc

FICHE MEDICALE D'ADMISSION

ADHERENT CONJOINT ENFANT

Nom : **HOUFINE**

Prénom : **HAITAM**

Matricule : **13206**

Date de naissance : **22/07/1996**

Sexe : **Homme**
Docteur Mohamed JEBBAR
CARDIOLOGUE
4 Rue Tarik Ibn Ziad
Quartier des Hôpitaux - Casablanca
Tél: 0522 65 75 66 - 0522 65 33 55

Date : **12-5-23**

Médecin :

Ex. clinique : Poids

100 kg

Coeur

N

T.A.

130/70

Ap. resp

N

Ap. dig

N

Uries [A **Ø**]
S **Ø**

Hernies **N**

Râte **N**

Varices **N**

Réflexes **N**

Ex. complémentaires : **En érythème sinusal**

Antécédents : **Deux**

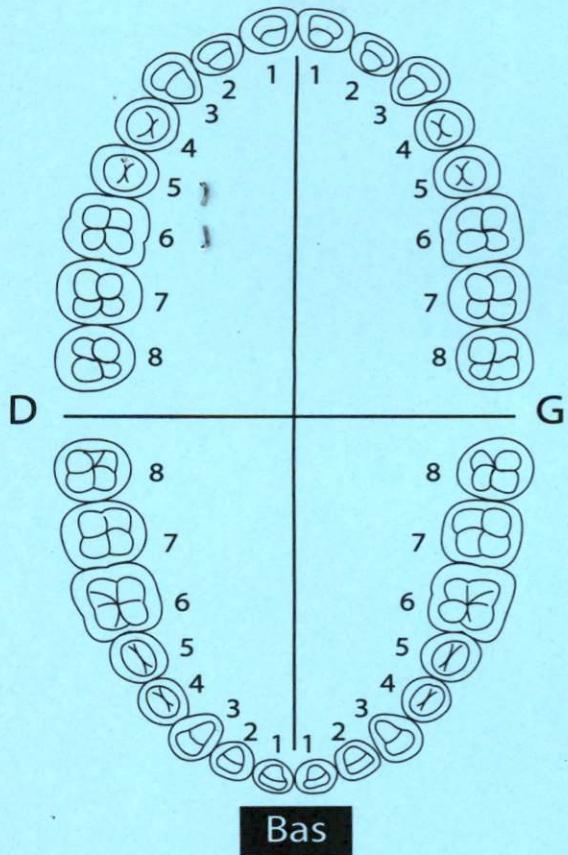
APTE

ACCORD MUPRAS : **Si le visuel médicale est conforme** **11/08/19**

Haut

VISITE D'ADMISSION - CONTROLE DENTAIRE

OBSERVATIONS :





CONTRAT DE FORMATION DES PILOTES STAGIAIRES AB-INITIO

Entre les soussignés,

La Compagnie Nationale Royal Air Maroc, société anonyme, au capital social de 3.628.127.000,00 DHS, dont le siège est à Casablanca, Aéroport de Casablanca-Anfa, enregistrée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°9667, représentée aux présentes par **Madame Ilham KAZZINI** en sa qualité de **Directeur Pôle Développement & Support**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, ci-après désignée « RAM »,

d'une part,

et,

Monsieur Haitam HOUMINE, né le 22/07/1996 à Rabat, titulaire de la carte d'identité nationale N°AD247718 délivrée à Casablanca et valable jusqu'au 24/08/2022, domicilié au **LOT SMIRIA FATH EL KHEIR NR 02 TEMARA**.

ci-après désigné « le Pilote Stagiaire Ab-Initio »,

d'autre part,

RAM et le Pilote Stagiaire Ab-Initio sont désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL est préalablement exposé ce qui suit :

Attendu que :

- RAM a conclu une convention avec l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile « ENAC » en date du 17 Février 2016 pour faire bénéficier les Élèves Pilotes d'une formation de haute qualité.
- Dans le cadre de cette formation, RAM a conclu une convention avec la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI » en date du 25 mars 2016, permettant aux Élèves Pilotes sélectionnés, de financer leur formation moyennant un prêt bancaire parrainé par RAM.
- **Monsieur Haitam HOUMINE**, a suivi une formation théorique et pratique au sein de l'ENAC et a réussi l'ensemble des tests correspondants à cette formation.
Afin de compléter ladite formation, il bénéficiera d'un stage théorique et pratique dit « Formation de Mise en Ligne ».

Ceci exposé et pour autant que de besoin rappelé comme faisant partie intégrante

du présent contrat, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat prend effet à compter du **26 novembre 2018.**

Il a pour objet de définir les conditions selon lesquelles RAM accepte de dispenser, au Pilote Stagiaire Ab-Initio, une formation de mise en ligne, sous réserve pour ledit Pilote Stagiaire Ab-Initio d'avoir satisfait à tous les tests et formalités, notamment d'aptitude médicale et administratives requises pour bénéficier de cette formation.

Article 2 : La formation

La formation, objet du présent contrat, sera réalisée conformément à la réglementation nationale en vigueur et selon les déroulés de formation officiels de la Direction de l'Aéronautique Civile.

Le cursus global de cette formation comprend trois phases :

Phase 1 : Phase théorique

La réussite de cette phase est sanctionnée par l'obtention d'un score final d'un minimum de 80% conformément à l'annexe 1 du présent contrat qui seul, lui permettra de passer à la phase 2.

Phase 2 : Phase de formation sur simulateur

A la fin de la phase, et pour pouvoir accéder à la 3^{ème} étape, le Pilote Stagiaire Ab-Initio devra passer des tests de contrôle de compétences en vue de l'obtention de la qualification de type avion de base conformément à l'annexe 2 du présent contrat.

Phase 3 : Phase d'adaptation en ligne

La réussite de cette phase consiste en l'évaluation en vol final suivi d'un contrôle de lâcher. Elle est sanctionnée par l'obtention d'une lettre de lâcher conformément à l'annexe 3 du présent contrat.

En cas de non validation par le Pilote Stagiaire Ab-Initio, de toutes ces phases ou lorsque la durée maximale précisée atteint 12 mois (sauf prolongation conformément à l'alinéa 2 de l'article 5) , RAM se réserve le droit de résilier le présent contrat moyennant un préavis de huit (8) jours, sans aucune indemnité ou préjudice.

Aucune phase ne peut être entamée avant que le Pilote Stagiaire Ab-Initio n'ait satisfait aux différentes épreuves de la phase précédente.

Article 3 : Frais de la formation

Les frais de la formation, d'un montant de 300 000 dirhams HT, seront pris en charge par RAM.

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio accepte que ces frais puissent subir des ajustements à la hausse.

Toutefois, le Pilote Stagiaire Ab-Initio sera tenu au remboursement du coût de la formation (y compris en cas d'augmentation après leurs notifications au Pilote Stagiaire Ab-Initio) en cas de non-respect par celui-ci des conditions prévues par le présent contrat notamment et dans les cas où son exclusion de la formation est due à un manquement disciplinaire, son incapacité à suivre les cours, s'il ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article 2 ci-dessus ou encore en cas d'abandon de la formation.

Article 4 : Lieu de la formation

La présente formation aura lieu au siège de RAM ou tout autre lieu qui sera jugé adéquat par RAM.

Article 5 : Durée de la formation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du **26/11/2018**, il s'agit d'une durée maximale de toute la période de formation.

Cette durée ne pourra être prorogée ou renouvelée qu'avec l'accord préalable et écrit de RAM.

Article 6 : Règles de Discipline

Durant la formation, le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage à respecter la réglementation en vigueur au sein de RAM, notamment les règles de discipline et de sécurité en vigueur. Celles-ci seront portées à la connaissance du Pilote Stagiaire Ab-Initio dès son arrivée par son responsable, lors de la présentation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de RAM définit le cadre des obligations que le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage à observer rigoureusement ainsi que tout ce qui régit les relations interprofessionnelles entre l'élève d'une part, les enseignants et le corps d'encadrement d'autre part.

Tout Pilote Stagiaire Ab-Initio devra porter au sein de RAM et durant tout acte de formation en vol un uniforme composé d'un pantalon – veste – cravate et d'une chemise blanche, octroyé par RAM.

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio disposera durant toute sa formation des documents d'instruction requis pour le suivi des cours dispensés.

En cas de détérioration, perte ou vol, de la documentation ou des accessoires de formation fournis au Pilote Stagiaire dans le cadre des présentes, celui-ci devra sans délai, rembourser à RAM le montant de leur prix d'achat.

RAM sera seule habilitée à apprécier l'aptitude et l'assiduité du Pilote Stagiaire Ab-Initio en cours de formation et pourra notamment, dans le cas où son niveau s'avérerait insuffisant, décider soit de formation complémentaire à lui dispenser, dont le surcoût sera exclusivement à la charge du Pilote Stagiaire Ab-Initio, soit de mettre fin à sa formation impliquant le remboursement des frais de formation prévus à l'article 3 du présent contrat.

Article 7: Statut Du Pilote Stagiaire

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio reconnaît que durant la période de formation, il n'est lié à RAM par aucun lien de subordination et a le statut de stagiaire.

Article 8: Visite médicale

Avant d'entamer la formation de mise en ligne, le Pilote Stagiaire Ab-Initio doit subir tous les examens médicaux nécessaires et doit être déclaré apte pour exercer en tant que Pilote Stagiaire Ab-Initio.

L'aptitude est délivrée par le Centre d'Expertise Médicale du Personnel navigant « CEMPN » et devra être maintenue par le Pilote Stagiaire Ab-Initio tout au long de la durée de la formation et en cas de son renouvellement.

Les frais des visites médicales sont à la charge de RAM.

Article 9 : Renonciation à recours

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio renonce tant en son nom qu'en celui de ses ayants droit et ses assureurs, à tout recours contre RAM, ses filiales, ainsi que leurs préposés et assureurs pour les dommages de toute nature qui pourraient lui être causés dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A ce titre, le Pilote Stagiaire Ab-Initio fournira à RAM préalablement au début de la formation, une attestation, comportant la renonciation à recours du Pilote Stagiaire Ab-Initio contre RAM, ses filiales, ainsi que leurs préposés et assureurs.

Article 10 : Gratification et modalités de règlement

12.1. Bourse

Durant cette phase, le Pilote Stagiaire Ab-Initio perçoit une bourse mensuelle nette de Dix Mille Dirhams (10 000 DHS).

12.2. Prestations diverses

Toutes autres prestations non expressément définies dans le présent contrat, tels que, sans limitation, le transport, la restauration, les déplacements, l'hébergement, sont à la charge du Pilote Stagiaire Ab-Initio.

Article 11 : Annulation et désistement

En cas de nécessité, RAM se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le planning de formation.

En cas de désistement du Pilote Stagiaire Ab-Initio intervenant avant le démarrage d'une des phases du cycle de formation, les montants dus pour la phase concernée seront acquis par RAM. De même, si le désistement a lieu, à tout moment, en cours de formation, en plus des montants perçus par RAM qui ne seront pas remboursés, le Pilote Stagiaire Ab-Initio devra honorer toutes les dépenses qui auraient été engagées pour sa formation au titre des présentes.

Article 12 : Suspension des obligations

RAM ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations au titre des présentes, en cas d'inexécution partielle ou totale de celles-ci ou en cas de retard dans leur exécution, si cette inexécution ou ce retard est dû à un événement de force majeure ou, de manière générale, à des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, affectant l'activité ou le fonctionnement de RAM et/ou empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Article 13 : clause d'exclusivité

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio a bénéficié, dans le cadre de son parrainage par RAM, d'une formation dispensée par l'Ecole d'Aviation Civile « ENAC » dont le coût est pris intégralement en charge par le Pilote Stagiaire Ab-Initio moyennant un prêt contracté auprès de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie « BMCI » pour lequel RAM se porte « caution réelle » en cas de défaillance des obligations de l'élève pilote de ligne.

En contrepartie, le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage s'il satisfait à toutes les étapes de cette formation, et si RAM, à sa seule discrétion, décide de l'embaucher, à rester au service de RAM pendant une durée de dix (10) ans, à compter de la date de notification du lâcher.

Dans le cas où le Pilote Stagiaire Ab-Initio quitte la RAM de son fait ou pour faute disciplinaire durant le délai de dix années, il aura à verser à RAM, au titre du coût de la formation, un dédit correspondant à la totalité du coût de la formation si cette rupture a lieu durant les cinq (5) premières années et à cinquante (50)% si celle-ci a lieu durant les cinq (5) dernières années.

Article 14 : Résiliation

Le non-respect par le Pilote Stagiaire Ab-Initio de l'une quelconque des clauses du présent contrat donne le droit à RAM de dénoncer le contrat après simple lettre de mise en demeure restée sans suite huit (8) jours après son envoi, et ce, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts que RAM peut prévaloir de ce fait.

Article 15 : Compétence Juridictionnelle et loi applicable

Tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, soumis à la compétence des Tribunaux de Casablanca et la loi marocaine.

Il est toutefois convenu que la compétence juridictionnelle ci-dessus ne saurait s'interpréter ni constituer une limite au droit de RAM d'agir à l'encontre de le Pilote Stagiaire Ab-Initio devant toute autre juridiction que RAM jugerait utile de saisir dans le cadre du présent contrat.

Article 16 : Confidentialité

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio s'engage à considérer comme strictement confidentielles les dispositions du présent contrat ainsi que toute information et documents auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes concernant RAM, ou le Groupe RAM, leurs activités, leur personnel, la flotte RAM, et s'engage à ne pas les divulguer sans l'accord préalable et écrit de RAM.

Cette obligation de confidentialité ne s'éteindra pas en cas d'interruption de la mission objet des présentes ou à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Article 17 : Modifications

Toute modification, renouvellement, extension, renonciation ou amendement du présent contrat ou de l'une quelconque de ses dispositions donnera lieu à un avenant signé par les deux Parties.

Article 18: Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du présent contrat sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contractées.

Au cas où une stipulation du présent contrat se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou cette non-applicabilité n'affectera pas la validité du contrat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette stipulation illicite ou inapplicable une nouvelle stipulation ayant un effet équivalent.

Le fait pour les Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le présent contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 19 : Protection et traitement des données personnelles

RAM collecte et traite les données personnelles du Pilote Stagiaire Ab-Initio conformément à la loi N°09-08 du 18 Février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en vue d'assurer la gestion administrative de son dossier. Afin de permettre à RAM de répondre à ses obligations légales, ces données peuvent être transmises aux organismes ayant à connaître ces données..

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio reconnaît et accepte que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08 du 18 Février 2009, le Pilote Stagiaire se réserve le droit, à tout moment, de prendre contact auprès du service compétent à l'adresse myassire@royalairmaroc.com ou au N° 05 22 91 23 27.

Article 20 : Election de domicile

Les Parties font élection de domicile dans leurs adresses respectives tel qu'il figure en tête des présentes.

Article 21 : Régimes de prévoyance sociale

Durant les phases de formation, le cocontractant sera affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S), ainsi qu'à la caisse mutuelle MUPRAS.

NB : Les taux et plafonds de ces régimes sont définis par les organismes de prévoyance, de retraite et d'assurance et sont sujets à révisions.

Le 26 novembre 2018

Le Pilote Stagiaire Ab-Initio
Monsieur Haitam HOUFINE
Signature suivie de la mention
«lu et approuvé»

lu et approuvé

AM

Fait à Casablanca,
En deux exemplaires originaux

Pour Royal Air Maroc
Madame Ilham KAZZINI
Directeur Pôle Développement & Support

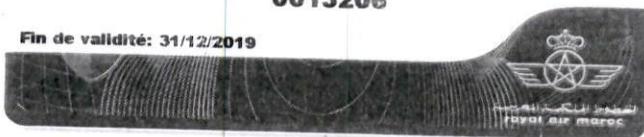
Ilham Kazzini



**CREW
2019**

**HOUMINE HAITAM
PILOTE STAGIAIRE
0013206**

Fin de validité: 31/12/2019





13206

CASA OULFA EXPANSION

Casablanca, le 17/12/2018

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

- Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs, ou à faire inscrire des opérations à votre compte, pour en garantir le bon enregistrement.

Numéro de Compte : **00 0264 N 300310042**

Intitulé : **HOUFINE
HAITAM**

Adresse : **LOT SMIRIA FATH EL KHEIR
NR 02 RUE IFRANE TEMARA
12000
TEMARA
MAROC**

R.I.B.

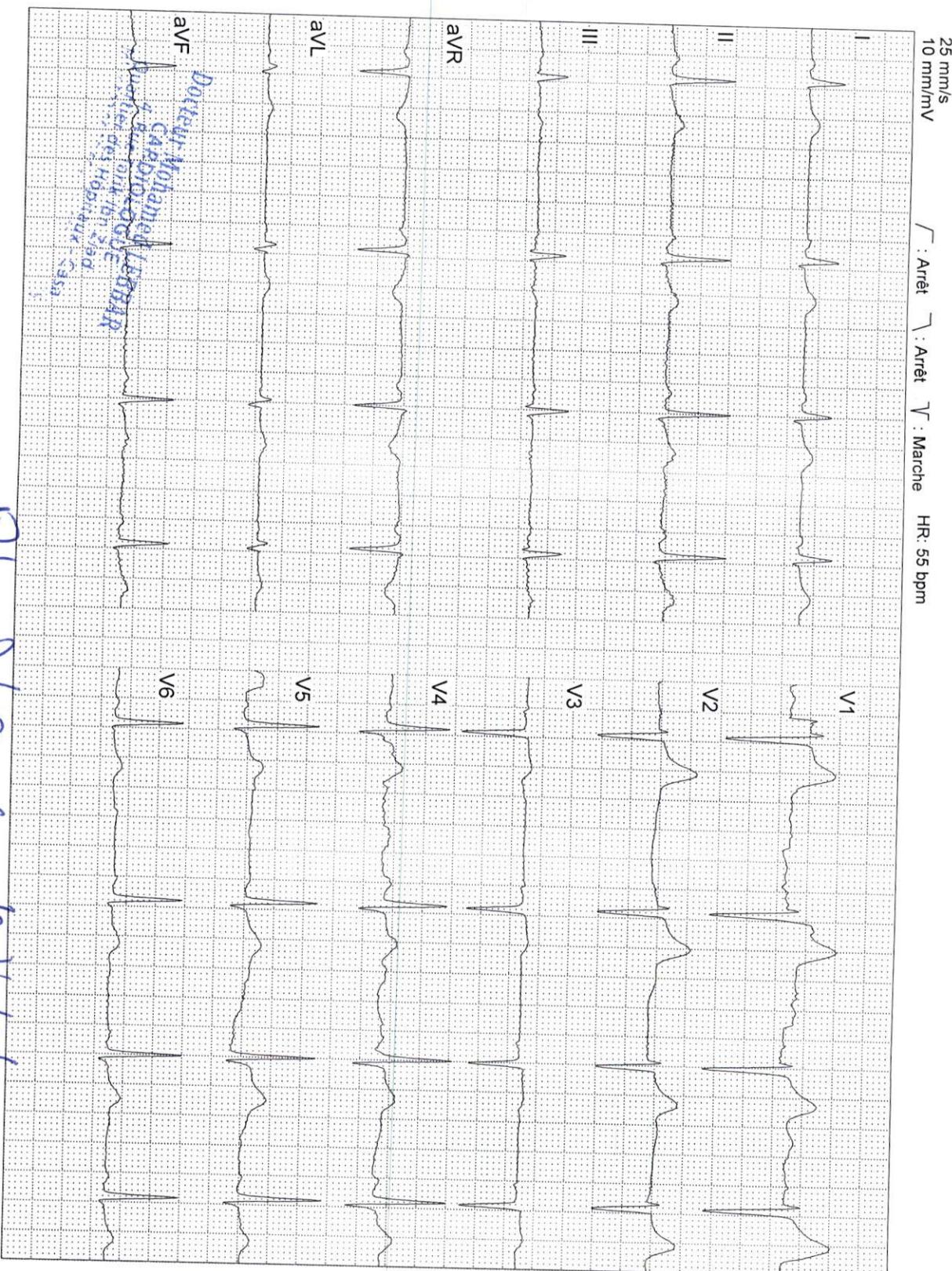
007 780 0002645300310042 84

Alijarivaia Bank
Ag. Casa Oulfa Expansion (0264)

Nom: HOUFINE HAITAM
Date de naissance: 01/01/1996
Sexe: Masculin
Poids: -
Taille: -

Identifiant: HOU
Médecin: cardio LEBBAR MOHAMED
Raison sociale:
Téléphone:
Temps d'enregistrement: 12/05/2023 14:49:53

1/1





عيادة الراديولوجي سocrate

CENTRE DE RADIOLOGIE SOCRATE

TEMARA - تمارة

le 09/04/2021

Mr. HOUMINE HAITAM

RX PANORAMIQUE (O.P.T.) :

الدكتور نور الدين فايز
اختصاصي في الراديولوجي
خريج كلية الطب بباريس
Dr Noure-Ddine FAIZ
Spécialiste en Radiologie
Diplômé de la Faculté
de Médecine PARIS V

- Dentition de type adulte.
- Matériel opaque occlusal.
- Dents de sagesse émergentes.18.28.
- Contentions filaires orthodontiques.
- Les racines de 48 se superposent au canal mandibulaire.
- Les racines de 38 sont en contact avec le canal mandibulaire.
- Canal mandibulaire à distance des autres racines dentaires
- Transparence normale des cuvettes des sinus maxillaires.
- Cloison nasale médiane.
- Absence de lésion osseuse et respect des articulations temporomandibulaires.

Merci de votre confiance.

DR. N.E.D. FAIZ / SOCRATE Radiologue.

Docteur N.ED. FAIZ
SOCRATE
Centre de Radiologie SOCRATE
Tél : 05 37 64 01 02



Département Numérique Dentaire SOCRATE

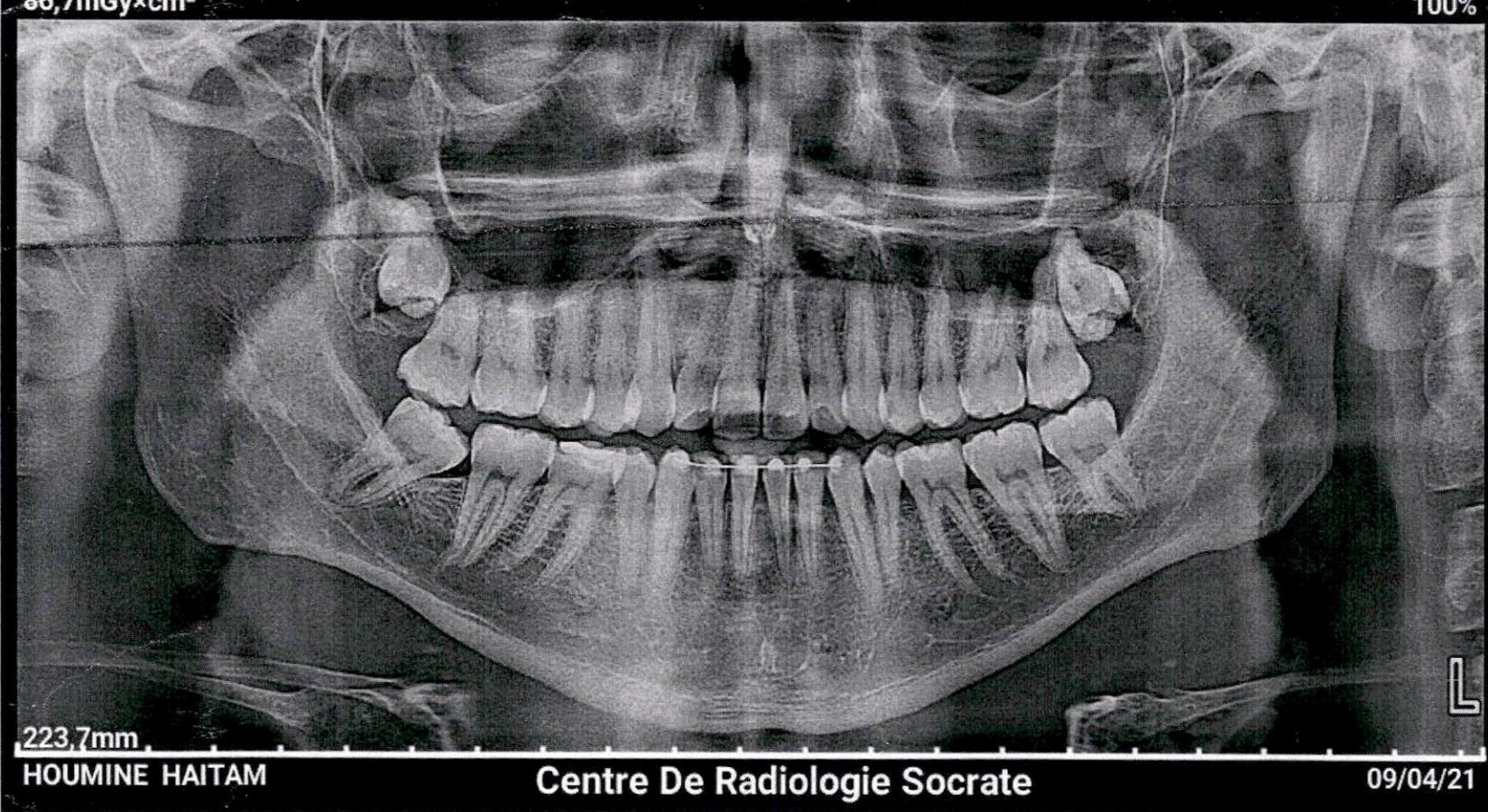
Cône BEAM (C.B.C.T.) -

Panoramique dentaire Numérique (O.P.T.) -

Télé CRANE Profil Numérique - DentaSCANNER -

86,7mGy \times cm²

100%



223,7mm

HOUFINE HAITAM

Centre De Radiologie Socrate

09/04/21

Docteur ED. FAÏZ
SOFRATE SOCRATE
Centre de Radiologie SOCRATE
Tél : 06 47 64 01 02
TELMARA

86,7mGy \times cm²

100%

223,7mm

HOUMINE HAITAM

Centre De Radiologie Socrate

09/04/21